

Incident de gammagraphie en Normandie : surexposition de deux travailleurs

Philippe CHARTIER
Autorité de sûreté nucléaire - division Caen

- Découverte du problème
 - Information de l'inspection du travail et de la CRAM par une organisation syndicale
 - Information de l'ASN par l'IT
- Premières informations
 - Irradiation de deux travailleurs d'une entreprise de gammagraphie (72 et 126 mSv) dans une raffinerie de Normandie en 2003
 - Premiers manquements à la réglementation évoqués : surveillance dosimétrique, (in)formation

Premières décisions de l'ASN

- Courrier ASN à l'entreprise de radiographie industrielle (RI)
 - Demande de précisions sur déroulement du chantier et conséquences de l'incident
 - Suspension de l'autorisation d'utiliser la gammagraphie
- Réalisation d'une inspection conjointe ASN - IT - CRAM

Déroulement de l'inspection conjointe

- A eu lieu dans les locaux de l'entreprise de RI
- Rencontre encadrement entreprise, salariés impliqués dans l'incident et représentants de la raffinerie
- Point sur déroulement incident et ses suites ; examen de documents de l'industriel
- Examen des 12 actions correctives décidées par l'entreprise de RI (arrêt du recours à des travailleurs temporaires , nouvelles formations, audits, dosimétrie adaptée, conduite lors de dépassements de dose formalisée...)

Inspection :

Déroulement supposé de l'incident

- *Estimation préalable* : seule une exposition de l'ordre de 1/2 heure à 1 m de la source permet d'expliquer les valeurs constatées
- Causes possibles
 - Source probablement (mal) éjectée par l'aide radiologue (?)
 - Retour dans le projecteur non vérifié, ni par examen indicateur de couleur, ni par mesure

Constats relevés ou confirmés lors de l'inspection

- Qualification, formation et informations insuffisantes,
- Surveillance dosimétrique inadaptée,
- Procédures imprécises et pas respectées,
- Suivi médical des travailleurs insuffisant,
- Forte pression de chantier,
- Absence d'analyse formalisée de l'incident, absence ou retard d'information aux parties prenantes (donneur d'ordre, CHSCT, Autorités)
- Globalement : sentiment d'improvisation, responsabilités encadrement, organisation inadaptée et méconnaissance de règles de base de radioprotection

Suites de l'inspection

- Courrier ASN :
 - Suspension autorisation confirmée
 - Demande analyse écarts constatés et actions correctives engagées
 - Organisation retenue pour améliorer la RP au sein de l'entreprise de RI, et plus largement de son groupe
- Courrier inspection du travail : actions correctives devant être menées par l'entreprise
 - Document unique d'évaluation des risques
 - Liste des postes à risques
 - Conditions de recours au travail précaire
 - Consignes de travail
 - Formation à la sécurité

Réponses entreprise de RI

- Éléments de réponse apportés
 - Nouvelle formation pour le personnel, 2 CAMARI par équipe, fin des intérimaires, diffusion règles de sécurité...
 - Conduite à tenir en cas d'incident, information des Autorités
- Relance de l'ASN sur l'optimisation, l'analyse des postes de travail, les PCR et les liens entre les différentes entités du groupe
- Réponses de l'entreprise mais information orale de son souhait de se retirer de la gammagraphie

Bilan action Autorités de contrôle

- Formation, information
- Utilisation appareils mesure et dosimétrie
- Implication encadrement et donneurs d'ordre
- Arrêt du recours aux contrats précaires

Implication donneur d'ordre

- Rapidement : interdiction de l'entreprise de RI concernée et du recours à des travailleurs précaires pour toutes les entreprises de RI
- Ensuite :
 - pré-requis à l'intervention (activité maximale source, 2 CAMARI...)
 - PCR impliquées sur le sujet
 - coordinateur des tirs pour les arrêts
 - formation et équipement du service d'intervention
 - expérience postérieure : 2 incidents de source maîtrisés sans conséquences dommageables

Conclusion - perspectives

- Confirmation que gammagraphie = sujet à enjeu majeur
- Suspension administrative de l'autorisation par l'ASN : sanction « efficace »
- Collaboration IT-CRAM-ASN fructueuse et complémentaire, poursuivie par
 - sensibilisation donneurs d'ordre et entreprises de RI
 - inspections communes
- Intérêt de relancer la charte radiographie industrielle